

Broglie
27270

Mairie

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an Deux Mil Vingt Trois, le dix-sept février à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de BROGLIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur BONNEVILLE Roger, Maire.**

Présents : Mme DUTOIR Martine, 1^{ère} Adjointe - M. PAGNIE Patrice, 2^{ème} Adjoint - Mme DUBOC Dominique, 3^{ème} Adjointe - M. GALLIER Thierry, 4^{ème} Adjoint - et M. LEROUGE Christian - M. DESCHAMPS Jean-Yves - Mme TESSIER Laurence - M. LATHAM Amaury - M. SEHET David - Mme COUVREUR Laëtitia - Mme BRUMENT Magali - Mme HARANG Vanessa - M. de BROGLIE Philippe-Maurice, Conseillers Municipaux.

Absente : Mme DEROIN Jennifer.

Secrétaire de séance : Mme TESSIER Laurence.

DATE DE CONVOCAION : 06/02/2023

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 14

OBJET : Approbation du rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) du 18/01/2023.

Par envoi recommandé, avec demande d'accusé de réception, en date du 06/02/2023, le Président de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a notifié le Rapport 2023 adopté par la CLECT lors de sa réunion du 18 janvier 2023.

Conformément aux dispositions de l'Article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée d'évaluer les transferts de charges qui accompagnent ces transferts de compétences.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport dans lequel la révision libre des attributions de compensation de la compétence supplémentaire d'intérêt communautaire pour la construction d'un nouveau centre aquatique structurant sur le territoire intercommunal est abordée.

Il est rappelé que deux scénarii ont été proposés à la CLECT :

- L'un prudent avec un reste à charge, déduction faite des subventions à hauteur de 37,70 % de l'assiette subventionnable, d'un montant de 12 277 631 €HT et une participation par habitant (population DGF arrêtée en 2022) s'élevant à 13,28 €/habitant/an pendant 25 ans ;
- L'autre avec pour cible d'obtenir des subventions égales ou supérieures à 40 % de l'assiette subventionnable avec un reste à charge, déduction faite des subventions, d'un montant de 10 901 400 €HT et une participation par habitant (population DGF arrêtée en 2022) s'élevant à 11,80 €/habitant/an pendant 25 ans ;

La CLECT réunie le 18 janvier 2023 a adopté à l'unanimité des membres présents et représentés le rapport qu'elle a élaboré en retenant le scénario prudent soit :

Un reste à charge de l'investissement, déduction faite des subventions, d'un montant de 12 277 631 €HT et une participation par habitant (population DGF arrêtée en 2022) s'élevant à 13,28 €/habitant/an pendant 25 ans ;

De plus, il est précisé que pour éviter une double prise en charge du coût par certaines communes, la CLECT (CLECT) a proposé de valoriser les attributions de compensation des communes adhérentes au SERGEP ou des communes non adhérentes au syndicat dont les enfants scolarisés se rendent au centre aquatique du SERGEP du montant de la contribution au syndicat et des entrées de piscine.

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L.5211-5 et L.5211-17,

Vu l'Article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI),

Vu la délibération n° AG2017-47, modifiée, du Conseil Communautaire de l'IBTN (Intercom Bernay Terres de Normandie) en date du 14 décembre 2017, relative à la définition de l'intérêt communautaire,

Vu le rapport de la CLECT adopté à l'unanimité des membres présents et représentés, le 18 janvier 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le rapport adopté par la CLECT le 18 janvier 2023 et joint en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix POUR - 0 voix CONTRE - 1 abstention (M. de BROGLIE Philippe-Maurice) :

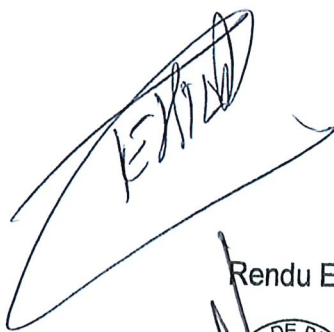
➤ **APPROUVE** le rapport de la CLECT

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'accomplissement de la présente délibération

Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le secrétaire de séance,
Laurence TESSIER.

Le Maire, Roger BONNEVILLE.



Rendu Exécutoire après Dépôt
en Préfecture



le
et Publication ou Notification
du

le Maire

23 FEV. 2023

